

# Règlement du Jeu Concours Danao® « Enfin le matin de la Rentrée »

## ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société JFD SAS au capital de 1 000 000€, dont le siège social se situe au 20 rue Rouget de Lisle 92442 Issy Les Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B429248370.

JFD organise par son intermédiaire du 06/08/2018 au 30/11/2018, un Jeu Web 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Enfin le Matin de la Rentrée ! ».

Les modalités de participation au Jeu (ci-après dénommé le Jeu) et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le règlement).

## ARTICLE 2 – LES DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroule du 6 août 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

## ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

### 3.1 – Participation au Jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du joueur.

### 3.2 – La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un joueur, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. La participation est personnelle et limitée à un seul gain par semaine et par personne pendant toute la durée du jeu (même adresse électronique et/ou même N° de mobile). L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société JFD pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société JFD se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 06/08/2018 au 30/11/2018 inclus.

Le Jeu est accessible tous les jours sur l'url [www.danao.fr/enfinlematin/](http://www.danao.fr/enfinlematin/) et sur la page Facebook @DanaoFrance : <https://www.facebook.com/danaofrance/> sur toute la période du Jeu.

**Pour participer au Jeu, le participant doit :**

- Acheter un produit porteur DANA O entre le 06/08/18 et le 30/11/18 parmi les produits suivants dans les enseignes participantes : DANA O pêche abricot, DANA O Orange Banane Fraise, DANA O Multivitaminés, DANA O Orange Mangue, DANA O Pomme et Fruits exotiques, DANA O Mon fruit Fraise
- Se connecter sur le site [www.danao.fr/enfinlematin/](http://www.danao.fr/enfinlematin/)
- Renseigner le N° de Lot (situé sur le haut du pack) et le code-barres (situé sur le bas du pack) du pack Danao
- Renseigner l'heure à laquelle le participant souhaite se faire réveiller par SMS avec le sourire
- Renseigner ses coordonnées (adresse mail, N° de mobile)
- Valider sa participation

Le lendemain, à l'heure programmée par le participant, il recevra un SMS et un email avec un lien unique afin qu'il découvre ce qu'il a remporté.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES GAINS**

Sont à gagner par « rang gagnant » déterminé de façon aléatoire, pendant la durée du Jeu et dans la limite des 30 000 (trente mille) premiers gagnants :

##### **Dotations physiques :**

- 800 (huit cents) set de crayons 15 cm Smiley (1 crayon de papier, 1 gomme, 1 taille crayon) d'une valeur commerciale unitaire de 3,99€ TTC
- 700 (sept cents) blocs de Post-it collants Smiley d'une valeur commerciale unitaire de 3,95€ TTC
- 500 (cinq cents) porte-clés Smiley d'une valeur commerciale unitaire de 5,95€ TTC
- 500 (cinq cents) cahiers A5 Smiley d'une valeur commerciale unitaire de 4,49€ TTC
- 500 (cinq cents) packs de 18 étiquettes Smiley d'une valeur commerciale unitaire de 1,99€ TTC
- 300 (trois cents) sets de 2 carnets Smiley (1 grand format 180x250 mm, 1 petit format 150x206 mm) d'une valeur commerciale unitaire de 5,95€ TTC
- 600 (six cents) sacs à dos Smiley (43 cm – 23L) d'une valeur commerciale unitaire de 29,99€ TTC

##### **Dotations dématérialisées :**

- 26 100 (vingt-six mille cent) kits de rentrée Smiley à télécharger (1 fond d'écran, 1 calendrier, des coloriages, des étiquettes d'une valeur commerciale unitaire de 00€ TTC)

Le Jeu est limité à un seul gain par semaine et par personne pendant toute la durée du jeu (même adresse électronique et/ou même N° de mobile) (1 seule dotation physique + des dotations virtuelles)

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou donner lieu au versement de contre-valeur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

En cas de modification des coordonnées des gagnants par rapport à celles de participations sans que la Société Organisatrice en ait été avertie, celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son gain.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 1 (une) semaine pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) à compter de l'envoi du message d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le gain sera alors perdu.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation empêchant la Société Organisatrice de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain. Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain. Les dotations sont attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient aux gagnants qui en sont parfaitement informés et l'acceptent, de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'utilisation de son gain. La responsabilité de la

Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation des dotations.

#### **ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site internet de [www.danao.fr/enfinlematin/](http://www.danao.fr/enfinlematin/) jusqu'au 30/12/2018 inclus.

#### **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC par connexion et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe.

Envoyer votre demande accompagnée des pièces ci-dessus demandées avant le 01/12/2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Jeu « Enfin le Matin de la Rentrée » - PGMS N° 180515 – BP15 – 13717 Roquevaire Cedex

#### **ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la

connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. Les gains attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du gain attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre gain ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les informations sont collectées par Oxone Technologie en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires de la Société organisatrice. Oxone Technologie prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité par courrier, à l'adresse suivante :

ECLOR

Pôle Digital Concours "Danao – Enfin le Matin de la rentrée"

20 rue Rouget de Lisle

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les données collectées seront conservées pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date de fin du jeu, conformément au référentiel de durée de conservation des données dans le cadre d'une relation commerciale et marketing telle que définie par la CNIL puis seront automatiquement détruites à l'exception des participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part de Eclor au moment de leur inscription au jeu

conformément à l'article 5 du présent règlement, auquel cas les données seront conservées par la société organisatrice jusqu'au 30/11/2021.

Les données collectées étant nécessaires à la participation au jeu, toute suppression de ces données par le joueur durant la durée du jeu sera considérée comme une renonciation de sa participation, excluant ainsi toute attribution d'un lot.

## **ARTICLE 12 - PUBLICATION ET IMAGE**

Le participant autorise la Société Organisatrice, du seul fait de sa participation au Jeu à diffuser, et exploiter les commentaires communiqués à l'occasion du Jeu, dans les conditions ci-après définies.

Le participant cède à la Société Organisatrice, à titre non exclusif et gratuit, pour le territoire du monde entier et pour une durée expirant au 31 décembre 2020 tous les droits de propriété intellectuelle grevant les commentaires communiqués à l'occasion du Jeu, à des fins marketings ou commerciales afférentes au présent Concours notamment sur le site internet [www.danao.fr/enfinlematin/](http://www.danao.fr/enfinlematin/), sur les différents espaces de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux et sur les différents sites intranets et toutes publications internes de la Société Organisatrice lors de toutes les actions de communication interne afférentes au présent Jeu.

A cet effet, les droits cédés sont les suivants :

- le droit de reproduire, modifier, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des commentaires et/ou tweets, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions ;
- le droit de représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter les commentaires, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, et par tous autres moyens connus ou non encore connus ; le droit de mise à disposition par un centre « serveur » informatique ou autre, en vue de visionnage et/ou de téléchargement par tout réseau et système de transmission et/ou de télécommunication, et pour tout terminal de consultation, sans limitation du nombre de représentations ;
- le droit de faire toute adaptation de tout ou partie des commentaires seuls ou combinés à d'autres éléments, d'y adjoindre tout élément graphique, tel que signe distinctif, logo, slogan.

Le participant autorise également la Société Organisatrice à exploiter son image à l'occasion de l'exploitation du post qui sera communiqué dans le cadre du Jeu, dans les conditions et pour la durée et le territoire définis ci-dessus.

Le participant garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au commentaire utilisé dans le cadre du Jeu. Le participant garantit en conséquence à la Société Organisatrice la paisible jouissance des droits ainsi cédés.

Le participant garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, contestation, revendication, recours et éviction qui pourraient être intentés à son encontre, par toute personne quelle qu'elle soit, à raison de l'exploitation des commentaires et/ou tweets prévue dans le présent règlement. En cas de difficulté de cet ordre, le participant s'engage :

- à intervenir aux côtés de la Société Organisatrice, sans délais et à la première demande de celui-ci, et à lui prêter toute collaboration utile,
- à effectuer tous travaux de sorte que la Société Organisatrice puisse jouir des commentaires et/ou tweets sans discontinuité,
- à prendre en charge sans délais l'ensemble des sommes quelle qu'en soit la qualification auxquelles pourrait être condamné la Société Organisatrice à titre provisoire ou définitif.

## **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.